



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 64

OBJET : LORIENT TRIATHLON FLK - Triathlon
Dimanche 21 août 2022 de 8h à 18h
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Lucas Le Sauce, représentant Lorient Triathlon FLK – 28 rue de Kersabiec – 56100 LORIENT.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : en complément de l'arrêté départemental, la circulation sera interdite sur la voie de droite le dimanche 21 août 2022 de 8h à 18h :

- Rue du Moulin du Ter (Kerbernès)
- Rue de Ploemeur (Keradehuen et la Vraie Croix)
- Rue de Kergalan
- Village de Kerlir
- Village de Kervam
- Village de laudé

Article 2 : la déviation empruntera la déviation mise en place par l'arrêté départemental cité à l'article 1.

Article 3 : Par dérogation aux articles cités ci-dessus, un accès riverains et services de secours devra être maintenu afin de desservir l'ensemble des lieux-dits situés dans le périmètre de la manifestation *(les personnels de santé doivent impérativement se faire connaître auprès de la mairie afin d'organiser leur accompagnement par les forces de Police durant les horaires de courses).*

Article 4 : Des signaleurs devront être positionnés aux différents barrages.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place les mesures suivantes :

- La circulation doit être totalement coupée avec des dispositifs anti-intrusion, des véhicules avec un chauffeur à proximité seront positionnés au niveau des principaux accès de la manifestation ;
- Un contrôle visuel sera mis en place aux entrées du site.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUIL. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex